

ACEP-CAPE

Plan pluriannuel d'accessibilité pour 2024-2029

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et les
Règlements sur les normes d'accessibilité intégrées

Table des matières

Objet et but	3
Déclaration d’engagement.....	3
Initiatives du Plan pluriannuel d’accessibilité pour 2024-2029.....	3
1. Normes en matière de services aux membres;	4
2. Renseignements relatifs aux interventions d’urgence.....	4
3. Formation sur l’accessibilité	5
4. Information et communications	6
5. Pratiques d’emploi	6
6. Espaces publics et espaces réservés aux membres	8
Révision du Plan.....	8
Coordonnées	8

Objet et but

En vertu de la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* (la « **LAPHO** ») et les *Règlements sur les normes d’accessibilité intégrées* (les « **Règlements** »), **ACEP-CAPE** (ou « **l’Association** ») est tenue de formuler et mettre en œuvre des plans d’accessibilité pluriannuels qui décrivent la stratégie de l’ACEP-CAPE pour prévenir et éliminer les obstacles à l’accessibilité.

Ce **Plan pluriannuel d’accessibilité pour 2024-2029** (« **PPA** » ou « **le Plan** ») décrit la manière dont l’ACEP-CAPE prévoit d’identifier, de prévenir et d’éliminer les obstacles pour les personnes en situation de handicap.

Déclaration d’engagement

L’Association s’engage à assurer l’égalité d’accès et de participation pour les personnes en situation de handicap. Nous nous engageons à traiter toutes les personnes d’une manière respectueuse qui leur permet de conserver leur dignité et leur indépendance. Nous croyons à l’intégration et à l’égalité des chances. Nous nous engageons à respecter les exigences en matière d’accessibilité en vertu de la LAPHO et à répondre aux besoins des personnes en situation de handicap en temps opportun. À cette fin, nous nous efforcerons de prévenir et d’éliminer les obstacles à l’accessibilité, comme il est indiqué ci-dessous.

Initiatives du Plan pluriannuel d’accessibilité pour 2024-2029

Les initiatives énoncées dans le présent Plan sont une prolongation du travail de base entamé dans les politiques précédentes et intègrent de nouvelles idées pour éliminer les obstacles persistants à l’accessibilité.

Les initiatives relèvent de six axes d’intervention :

1. Normes en matière de services aux membres;
2. Renseignements relatifs aux interventions d’urgence;
3. Formation sur l’accessibilité;
4. Information et communications;

5. Pratiques d’emploi; et
6. Espaces publics et destinés aux membres.

1. Normes en matière de services aux membres;

L’ACEP-CAPE vise à atteindre l’excellence pour les services qu’elle offre à tous ses membres, y compris ceux qui peuvent avoir un handicap. Nous nous engageons à veiller à ce que les personnes en situation de handicap aient un accès égal à nos services et à ce qu’elles bénéficient de la même qualité de services, d’une manière qui respecte leur dignité et leur indépendance. Conformément aux modalités de notre **politique sur l’accessibilité des services aux membres**, nous nous engageons :

- à communiquer avec les membres et les visiteurs handicapés d’une manière qui tient compte de leur handicap et qui facilite des communications efficaces;
- à inviter toute personne à utiliser ses appareils fonctionnels pour accéder à nos services ou en bénéficier;
- à accueillir dans nos locaux les membres et les visiteurs accompagnés d’une personne de soutien, ou qui dépendent d’un animal d’assistance;
- à former les employées et employés de notre association et les administratrices et administrateurs du Conseil exécutif national de l’Association afin qu’ils communiquent de manière appropriée avec les personnes ayant divers types de handicap; et
- à maintenir un processus pour recevoir des commentaires et y répondre.

2. Renseignements relatifs aux interventions d’urgence

L’ACEP-CAPE fournira, sur demande, à ses membres et aux visiteurs des renseignements accessibles au public sur les mesures d’urgence, de manière accessible. Nous fournirons également aux membres de l’Association des

renseignements personnalisés sur les interventions d’urgence et les mesures d’adaptation, comme l’exige la LAPHO et les Règlements.

3. Formation sur l’accessibilité

L’ACEP-CAPE veillera à ce qu’une formation soit offerte aux employées et employés de l’Association et aux administratrices et administrateurs de son Conseil exécutif national au sujet des exigences de la LAPHO, les Règles, et du **Code des droits de la personne** (le « Code ») en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Une formation sera offerte aux employées et employés de l’Association et aux administratrices et administrateurs de son Conseil exécutif national, d’une manière adaptée à leurs fonctions. La formation comprendra :

- une formation obligatoire sur les exigences des normes d’accessibilité intégrées et sur les exigences du Code en ce qui a trait aux personnes en situation de handicap;
- une orientation pour les nouvelles employées et les nouveaux employés, ainsi que chaque fois que des modifications sont apportées aux politiques et procédures pertinentes; et
- une formation obligatoire sur les exigences des normes d’accessibilité pour les services à la clientèle et la politique sur l’accessibilité des services aux membres de l’Association.

L’ACEP-CAPE fournira une formation actualisée à tous les employés lorsque les politiques d’accessibilité de l’association ont été modifiées ou que les exigences légales ont changé.

L’ACEP-CAPE tiendra un registre de la formation offerte, y compris les dates auxquelles la formation sera dispensée et le nombre de personnes à qui elle sera dispensée.

4. Information et communications

L’ACEP-CAPE fournira à toute personne une copie des documents exigés en vertu des *normes d’accessibilité pour les services à la clientèle (règlement de l’Ontario 429/07)*, sur demande (vous trouverez nos coordonnées ci-dessous).

L’ACEP-CAPE s’engage à répondre aux besoins en matière de communication des personnes en situation de handicap, y compris en ce qui concerne le processus de rétroaction de l’Association. Nous avons pris les mesures suivantes pour veiller à ce que les processus de rétroaction existants soient accessibles :

- Les membres de l’ACEP-CAPE et les membres du public peuvent fournir une rétroaction selon plusieurs formats, y compris par courrier, courriel, téléphone ou télécopieur ou en se présentant à notre bureau;
- Lorsqu’une réponse aux commentaires sera demandée dans un format accessible, nous consulterons le destinataire pour nous assurer que le format accessible est approprié; et
- Le personnel de l’ACEP-CAPE sera formé pour fournir des services et recevoir des commentaires d’une manière conforme aux normes d’accessibilité pour les services à la clientèle de la LAPHO pour les personnes en situation de handicap.

Sur demande, l’ACEP-CAPE prendra les mesures nécessaires pour fournir des formats accessibles et des supports de communication pour les personnes en situation de handicap. Cela sera fait en temps opportun, en tenant compte des besoins en matière d’accessibilité de la personne. Nous consulterons les personnes en situation de handicap pour déterminer leurs besoins particuliers.

Sauf lorsque le respect de cette exigence ne sera pas réalisable, l’ACEP-CAPE s’assurera que le contenu de son site Web est conforme aux Règles pour l’accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, niveau AA.

5. Pratiques d’emploi

L’ACEP-CAPE s’engage à adopter des pratiques d’emploi équitables et accessibles.

L’ACEP-CAPE prendra des mesures d’adaptation pour les personnes en situation de handicap au cours de ses processus de recrutement, ainsi que lors de l’embauche des personnes. Cela comprendra les pratiques suivantes :

Les avis internes et externes de postes à pourvoir liés aux possibilités d’emploi au sein de l’Association continueront de refléter l’engagement de l’Association à se conformer à la LAPHO et à prendre des mesures d’adaptation pour les candidates et candidats handicapés dans le cadre du processus de recrutement;

Sur demande, l’ACEP-CAPE offrira des mesures d’adaptation aux candidates et candidats retenus pour une entrevue au cours du processus d’entrevue. L’ACEP CAPE consultera les candidates et candidats pour déterminer leurs besoins en matière d’accessibilité et effectuer des aménagements adaptés à leurs besoins;

Avec le consentement du syndicat interne du personnel de l’Association, la convention collective signée entre l’ACEP-CAPE et le syndicat du personnel de l’Association stipulera que l’Association s’engage à respecter les principes de la LAPHO et à prendre des mesures d’adaptation pour les employées et employés handicapés; et

Les contrats de travail signés entre des employées ou employés non syndiqués et l’ACEP CAPE comprendront un renvoi à l’engagement de l’Association à respecter les principes de la LAPHO et à prendre des mesures d’adaptation pour les employées et employés handicapés.

L’ACEP-CAPE continuera de prendre les mesures suivantes pour officialiser le processus d’élaboration de plans individuels d’adaptation et de retour au travail pour les employées et employés qui auront été absents en raison d’un handicap :

- Les demandes de mesures d’adaptation seront traitées individuellement, en consultation avec le syndicat le cas échéant et sur demande, et la vie privée de l’employée ou l’employé sera raisonnablement protégée;

- Les plans individuels d’adaptation et de retour au travail seront établis par écrit et conservés dans un dossier de manière confidentielle. Les plans seront revus périodiquement et mis à jour au besoin; et
- L’ACEP-CAPE s’engage à veiller à ce que les besoins en matière d’accessibilité des employées et employés soient pris en compte chaque fois que des processus de gestion du rendement, de développement de carrière et de réaffectation seront mis en œuvre. Une rétroaction et un encadrement seront fournis d’une manière accessible aux employées et employés handicapés.

6. Espaces publics et espaces réservés aux membres

L’ACEP-CAPE se conformera à la LAPHO en ce qui concerne la conception des espaces publics et destinés aux membres. Elle veillera également à ce que des procédures soient en place pour l’entretien préventif et d’urgence des éléments accessibles dans les espaces publics selon les besoins.

Révision du Plan

L’ACEP-CAPE révisera et mettra à jour le présent Plan au moins une fois tous les cinq ans.

En outre, l’ACEP-CAPE évaluera et examinera ses politiques et procédures et, au besoin, les modifiera pour assurer leur conformité à la LAPHO et les Règles.

Coordonnées

Pour obtenir plus d’informations sur ce Plan, des copies de nos politiques d’accessibilité, des formats accessibles de tout document ou de politique relevant de la LAPHO, une copie de notre rapport de conformité en matière d’accessibilité ou, pour nous faire part de vos commentaires, veuillez contacter:

ACEP-CAPE – Plan pluriannuel d’accessibilité pour 2024-2029

Kendra McLaughlin

ACEP-CAPE350 rue Albert, suite 1800

Ottawa, ON K1R 1A4

Téléphone : 613-236-9181

Téléphone sans frais : 1-800-265-9181

Télécopieur : 613-236-6017

Courriel : kmclaughlin@acep-cape.ca

Pour plus de renseignements sur notre processus de rétroaction, voir notre politique d'accessibilité des services aux membres.